

CHSCT-D des Pyrénées – Atlantiques du 2 décembre 2016

Avis des représentants des personnels de la FSU

Suite la visite du collège Jeanne d'Albret de Pau

Les représentants du personnel en CHSCT – D alertent l'administration sur les risques psycho-sociaux liés aux conditions de travail des personnels de l'établissement et demandent à ce qu'une attention particulière soit portée sur les points suivants :

- **L'organisation du travail** et particulièrement autour des dispositions UPS, UPAA, ULIS, MARS, SEGPA (cf. préconisation n° 1) ;
- **Le temps et le lieu de la concertation pédagogique** pour les personnels (cf. préconisation n° 2) ;
- **La communication** (cf. préconisation n° 2) ;
- **Les procédures administratives** pour des achats et l'octroi du matériel (cf. préconisation n° 4) ;
- **La gestion de la surveillance des couloirs** mise en corrélation avec la sécurité (cf. préconisation n° 4) ;
- **L'application et le suivi des sanctions disciplinaires** appliquées aux élèves (cf. préconisation n° 5) ;

Au préalable, les représentants du personnel en CHSCT – D souhaitent rappeler les points suivants :

L'organisation du travail mise en œuvre doit tenir compte des compétences professionnelles des personnels et des différentes logiques professionnelles de l'ensemble des acteurs éducatifs.

De ce fait, les représentants du personnel en CHSCT – D demandent à ce que les personnels soient invités à participer aux réflexions sur les questions portant sur l'organisation du travail.

Les prises de décisions qui en découlent doivent tenir compte des points de vue et des pratiques des personnels.

Pour qu'elle soit efficace, l'organisation du travail doit faire l'objet de discussions qui mènent à un consensus.

AVIS DES REPRESENTANT DU PERSONNEL	REPOSE DE L'ADMINISTRATION
<p><u>Préconisation n° 1 : organisation du travail</u></p> <p><i>Les représentants du personnel constatent que l'établissement relevant du dispositif REP accueille des élèves inscrits dans plusieurs dispositifs (ULIS : handicap ; UPAA : non francophones ; SEGPA : difficulté scolaire ; MARS : décrochage scolaire ; UPS : scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs) dans des classes aux effectifs très importants.</i></p> <p><i>Beaucoup d'enseignants signalent une souffrance au travail. Ils déclarent ne pas pouvoir répondre à tous les besoins des élèves accueillis et font état de difficultés à accomplir leur mission.</i></p> <p>Les représentants du personnel en CHSCT – D demandent à ce qu'une réflexion sur l'organisation du travail soit menée. Pour permettre de mettre en œuvre une inclusion dite « raisonnée », un temps et un lieu dédiés à la concertation pédagogique entre les différents acteurs paraissent nécessaires. Une réflexion sur la constitution des groupes classe doit être menée sur l'ensemble de la communauté éducative.</p> <p>Pour ce faire, nous les membres du CHSCT – D, proposons un temps d'analyse autour de l'emploi du temps de certaines classes ou d'un emploi du temps hebdomadaire des personnels. Ce temps d'analyse regrouperait des membres de l'administration et des représentants du personnel CHSCT – D. Il permettrait de convier des personnels de l'établissement à titre d'experts pour éclairer les réalités des pratiques de terrain.</p> <p>L'ensemble des travaux serait communiqué au CHSCT – D puis aux membres de l'administration de l'établissement ainsi qu'aux représentants des personnels élus au CA de l'établissement.</p>	<p><i>Cette réflexion doit être menée au sein de l'EPL par le conseil pédagogique et/ou par le conseil d'administration qui en valide les décisions.</i></p>

<p><u>Préconisation n° 2 : communication interne</u></p> <p><i>Les personnels font état d'une absence de communication interne « humaine » au profit d'une communication informelle ou uniquement numérique.</i></p> <p>Les représentants du personnel en CHSCT demandent à ce que la communication interne à l'établissement puisse s'organiser en tenant compte des points suivants :</p>	<p><i>Ces observations seront transmises à la direction de l'EPL.</i></p> <p><i>Il appartient au chef d'établissement dans le cadre de son autonomie et de ses prérogatives d'assurer le meilleur dialogue possible au sein de la communauté éducative.</i></p>
--	---

Tous les problèmes qui se posent quotidiennement dans un établissement scolaire doivent être traités au moment où ils se posent. Pour cela, l'ensemble des personnels doit pouvoir dialoguer avec le personnel de direction dès que nécessaire. La proximité et l'accessibilité des bureaux de la direction et de l'administration apparaissent comme deux des conditions nécessaires pour y parvenir :

Les personnels de l'établissement doivent être avertis de tout changement qui affecte l'organisation de leur vie personnelle (emploi du temps, réunions, ...) en respectant un délai suffisant qui sera discuté et admis par toutes et tous.

Préconisation n° 3 : gestion du matériel et procédures administratives

Les représentants du personnel en CHSCT – D demandent à ce que les procédures d'achat et de gestion du matériel soient rediscutées par l'ensemble des acteurs concernés en vue d'une simplification au quotidien.

Il n'est pas acceptable que certains membres du personnel soient amenés à faire eux-mêmes l'acquisition de matériel courant, de petits équipements destinés à leurs élèves, ... en raison d'une procédure d'achat trop lourde et donc dissuasive ou d'un simple refus.

Préconisation n° 4 : organisation des surveillances

L'organisation de la surveillance des locaux doit tenir compte des pratiques réelles : les enseignants sont amenés à changer de salle, à rejoindre la salle des professeurs, une salle de travail, à se rendre à la vie scolaire, au CDI, ...

Les représentants du personnel en CHSCT – D demandent à ce que l'organisation du travail de surveillance permette une présence des AED dans les couloirs à chaque mouvement, flux d'élèves.

En conséquence, des postes budgétaires supplémentaires d'AED doivent être attribués à cet établissement classé REP.

Préconisation n° 5 : application et suivi des sanctions

Les personnels enseignants font état du fait qu'ils ne savent pas toujours si les sanctions qu'ils prononcent à destination des élèves sont effectivement appliquées.

Les représentants du personnels CHSCT – D

Cette observation sera communiquée à la direction de l'EPLÉ.

Les postes sont accordés aux EPLÉ dans le cadre d'un barème académique négocié avec les partenaires sociaux.

Cet élément sera communiqué à la direction de l'EPLÉ.

demandent à ce que la coordination entre la vie scolaire et les enseignants soit améliorée afin de permettre le suivi et l'application de sanctions prescrites.

